

les compagnies fiduciaires (SRC 1970, chap. T-16, version modifiée), ou en vertu de lois provinciales correspondantes.

Les sociétés de fiducie sont des intermédiaires financiers, d'une part à titre d'institutions bancaires et d'autre part à titre d'institutions fiduciaires. En tant qu'institutions bancaires, elles peuvent accepter des fonds en échange de leurs propres instruments de crédit comme par exemple les dépôts en fiducie et les certificats de placement garanti. Il s'agit là d'un service de «fonds garantis» qui ressemble beaucoup au service d'épargne des banques à charte.

Les sociétés de fiducie sont les seules sociétés au Canada qui sont autorisées à exercer une activité fiduciaire. C'est ainsi qu'elles font fonction d'exécuteurs, de fiduciaires et d'administrateurs en vertu de dispositions testamentaires ou par affectation, de fiduciaires en vertu de contrats de mariage ou autres, de mandataires chargés de la gestion des biens de personnes vivantes, de curateurs auprès de personnes mineures ou incapables, d'agents financiers pour le compte de municipalités et de sociétés, d'agents de transfert et d'agents comptables de transfert pour des émissions d'actions et d'obligations, de fiduciaires pour des émissions d'obligations et, sur nomination, de syndics de faillite.

Les sociétés de prêts hypothécaires peuvent également accepter des dépôts et peuvent émettre des obligations non garanties à court terme et à long terme. Le placement de ces fonds est explicité dans les lois en vertu desquelles la majorité des fonds est placée dans des hypothèques garanties par des biens immobiliers.

Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ont été établies et se sont développées rapidement sous l'empire des lois adoptées par les provinces à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Certaines sociétés ont obtenu leur charte en vertu de lois spéciales du Parlement, mais ce n'est qu'à partir de 1914 que le gouvernement fédéral se mit à adopter des mesures législatives visant à régir les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires enregistrées aux termes des lois fédérales. En 1975, il existait 65 sociétés de fiducie, dont 25 étaient constituées en vertu de lois fédérales, et 69 sociétés de prêts hypothécaires, dont 18 relevaient de l'administration fédérale. Le surintendant fédéral des Assurances s'occupe de la réglementation des sociétés fédérales et, en vertu d'une entente avec les provinces, des sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires constituées en Nouvelle-Écosse et des sociétés de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Les sociétés doivent être autorisées par chaque province où elles veulent exercer leur activité.

Malgré certaines différences, les lois fédérales et provinciales sont identiques dans leurs grandes lignes. En ce qui concerne leurs opérations en qualité d'intermédiaires, les sociétés ont le pouvoir de contracter des emprunts ou, dans le cas des sociétés de fiducie, de recevoir des fonds dans des comptes garantis soumis aux coefficients maximum autorisés entre ces fonds et l'avoir des actionnaires. Les fonds peuvent être placés dans des actifs déterminés, qui comprennent les premières hypothèques garanties par des biens immobiliers, les titres du gouvernement et les obligations et actions de sociétés reconnues comme réalisant des bénéfices, et les sociétés peuvent consentir des prêts sur nantissement de ces obligations et actions, ainsi que des prêts personnels non garantis. Les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires ne sont pas tenues, comme les banques à charte et les banques d'épargne, d'avoir un montant déterminé de réserves-encaisse, mais certaines lois stipulent des conditions générales relativement aux «liquidités».

Dans les années 20, les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires détenaient à peu près la moitié des hypothèques consenties par les entreprises privées au Canada. Toutefois, les répercussions de la crise économique et de la Seconde Guerre mondiale sur le marché des hypothèques ont fortement ralenti leur croissance. Depuis la guerre, la reprise d'une forte demande de prêts hypothécaires a donné lieu à une expansion rapide et soutenue.

D'après l'enquête de Statistique Canada, à la fin de 1975 l'actif total des sociétés de fiducie s'établissait à \$14,559 millions contre \$12,442 millions un an plus tôt, soit une augmentation de 17%. Les sociétés de fiducie ont placé une part